PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 h.

Sont présents :

monsieur Stephen Matthews, maire; monsieur Michael Steimer, conseiller district #1; monsieur Patrick Côté, conseiller district #2; monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3; madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district #5; monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

madame Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h02 et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Madame Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire et note le procèsverbal de la réunion.

2.

2023-09-R176 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par le conseiller Jacques Decoeur appuyé par le conseiller Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2023-09-R177 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier appuyé par le conseiller Patrick Coté

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois d'août 2023.

4.2

2023-09-R178

EMBAUCHE DE MADAME CAROLE-ANNE PLOUFFE À TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le poste d'adjointe administrative à la direction générale vacant depuis le 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectuées par un comité formé de madame Paula Knudsen directrice générale et secrétaire-trésorière, de monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par la conseillère Jessica Larivière, appuyé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin

et résolu:

De procéder à l'embauche de madame Carole-Anne Plouffe, à titre d'adjointe administrative à la direction générale à compter du 21 août 2023 avec une période de probation de 3 mois.

Que la rémunération soit établie à la catégorie d'emploi classe EQ-9, échelon 1 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Carole-Anne Plouffe Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 110 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 668 436,05\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GARE AVEC LES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POTABLE ET USÉE.

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michael Steimer à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 110 et intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 1 668 436.05\$ pour la construction d'une partie de la rue de la Gare avec les infrastructures de l'eau potable et usée » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point de discussion subséquent ou d'une séance ultérieure.

4.4

2023-09-R179

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 110 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 668 436,05\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GARE AVEC LES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POTABLE ET USÉE.

Le Maire Stephen Matthews dépose et présente le projet de Règlement numéro 110 décrétant une dépense et un emprunt de 1 668 436,05\$ pour la construction d'une partie de la rue de la Gare avec les infrastructures de l'eau potable et usée, lequel sera disponible sur le site Web de la Municipalité dans les jours qui suivent la présente séance.

Le projet de Règlement numéro 110 déposé et reproduit ci-dessous :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO.: 110

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT DIX

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 668 436,05\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GARE AVEC LES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POTABLE ET USÉE.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du Programme de la taxe sur l'essence d'un montant de 1 708 757\$ représentant plus de cinquante (50) pourcents des coûts estimés du projet et, qu'en conséquence de l'article 1061 alinéa 5 du code municipal, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère du MAMH tel que présenté dans l'annexe A ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a construit une nouvelle caserne d'incendie sur le lot 5 587 529 ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil que cette caserne soit sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plans et devis par la firme B.S.A groupe conseil ;

2023-09-R179

Il est proposé par le conseiller Jacques Decoeur Appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu :

Que le projet de règlement suivant portant le numéro cent dix (110) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser le projet de construction d'une partie de la rue de la Gare avec les infrastructures d'eau potable et usée, tel qu'il appert dans le formulaire tableau de calcul du coût maximal admissible préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tel qu'il est présenté dans l'annexe C.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 1 668 436.05\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 668 436.05\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention payable au comptant. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention et sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paula Knudsen Stephen Matthews

Directrice générale et Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion donnée le : 5 septembre 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement le : 5 septembre 2023

Adoption et lecture du règlement d'emprunt le :

Affiché le :

Envoi des documents au MAMROT le :

Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donnée et affichée le : N/A

Tenue du registre le : N/A

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

complété le : N/A

Approbation du MAMROT le : En vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.5

2023-09-R180

<u>DÉMISSION DE MADAME ARIANNE DALPÉ À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la lettre de démission de madame Arianne Dalpé en date du 3 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que madame Arianne Dalpé était à l'embauche de la municipalité depuis le 28 juin 2021 ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier appuyé par la conseillère Jessica Larivière

et résolu :

D'accepter la démission de madame Arianne Dalpé. Les membres du conseil en profitent pour la remercier chaleureusement pour son implication au sein de la municipalité, pour les citoyens et l'ensemble de la municipalité pendant ces deux (2) années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Arianne Dalpé Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.6

2023-09-R181

POLITIQUE SUR LA GESTION DES ACTIFS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil fournit un large éventail de services à la collectivité pour lesquels elle doit détenir des actifs, entre autres, des terrains, des infrastructures routières, de drainage, d'égouts et d'aqueducs, des bâtiments, de l'équipement ainsi que des

aménagements de loisir, dont elle assurera la construction, le fonctionnement, l'entretien et la remise en état ;

CONSIDÉRANT que la gestion des actifs est une approche intégrée qui fait appel à tous les services municipaux de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, pour fournir de la valeur à la collectivité grâce à la gestion efficace des infrastructures existantes et nouvelles ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire adopter une politique sur la gestion de ces actifs.

Il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin appuyé par le conseiller Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la politique 2023-004 sur la gestion des actifs de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : Mme Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et Secrétaire-trésorier adjoint

4.7

2023-09-R182 <u>FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES</u>

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu :

D'AUTORISER la fermeture du bureau administratif et du service des travaux publics pour la période des Fêtes comme suit :

AU PUBLIC:

Le bureau sera fermé du 22 décembre 2023 à 13h jusqu'au 4 janvier 2024 inclusivement.

POUR LE BUREAU ADMINISTRATIF:

Le bureau sera fermé du 22 décembre 2023 à 13h jusqu'au 3 janvier 2024 inclusivement.

POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :

Le service des travaux publics sera fermé les 26 et 27 décembre 2023 et les 2 et 3 janvier 2024.

Toutefois, les membres du service des travaux publics peuvent être rappelés au travail en cas de nécessité (services essentiels ou urgence).

Qu'un avis indiquant la période de fermeture des bureaux soit affiché sur la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au comptoir d'accueil dans le but d'aviser la clientèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
Membres du personnel administratif et des travaux publics

2023-09-R183 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent que les séances régulières pour l'année 2024 soient le premier mardi de chaque mois ;

Il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin appuyé par le conseiller Patrick Côté

et résolu:

Que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et débuterons à 19 heures :

MOIS	DATE ET HEURE DÉBUT ; 19 h
JANVIER	Mardi 9 janvier 2024
FÉVRIER	Mardi 6 février 2024
MARS	Mardi 12 mars 2024
AVRIL	Mardi 2 avril 2024
MAI	Mardi 7 mai 2024
JUIN	Mardi 4 juin 2024
JUILLET	Mardi 2 juillet 2024
JUILLET	Mardi 23 juillet 2024
SEPTEMBRE	Mardi 3 septembre 2024
OCTOBRE	Mardi 8 octobre 2024
NOVEMBRE	Mardi 5 novembre 2024
DÉCEMBRE	Mardi 3 décembre 2024

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Carole-Anne Plouffe, Adjointe administrative à la direction générale

4.9

2023-09-R184

CONGRÈS 2023 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES CHAMBRES

CONSIDÉRANT que cette année le congrès aura lieu au Centre des congrès de Québec les 28, 29 et 30septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement municipal numéro 6, 6A et 6C, les membres du Conseil doivent faire approuver leurs frais de représentativité au préalable ;

CONSIDRÉANT que les frais des conjoints(es) sont exclus et ne sont pas admissible à aucun remboursement de la part de la Municipalité;

il est proposé par le conseiller Patrick Côté,

appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu :

De procéder à l'inscription de monsieur le maire Stephen Matthews, monsieur le conseiller Jacques Decoeur, monsieur le conseiller Pierre Fournier et madame la directrice générale Paula Knudsen.

D'autoriser l'inscription et la réservation de chambres et d'autoriser le service des finances à procéder aux paiements des frais reliés à la représentativité de ces membres sur présentation du formulaire prévu à cette fin, accompagnées des pièces justificatives et conformément au règlement municipal 6-D.

D'imputer ces dépenses pour les membres du conseil à même les postes budgétaires 02 11000 311 et 02 11000 346.

D'imputer ces dépenses pour la directrice générale et secrétaire-trésorière à même les postes budgétaires 02 11300 311 et 02 11300 346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Stephen Matthews, Maire
M. Jacques Decoeur, Conseiller
M. Pierre Fournier, Conseiller
Mme Paula Knudsen, Directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Carole-Anne Plouffe, Adjointe administrative à la direction générale

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19h19 pour se terminer à 20h02.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2023-09-R185 <u>COMPTES À PAYER</u>

Il est proposé par le conseiller Jacques Decoeur appuyé par le conseiller Patrick Côté

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 5 juillet 2023 au 5 septembre 2023 totalisant 1 017 552,43 \$ pour le fonds d'administration, soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 5 juillet 2023 au 5 septembre 2023 par la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 44 906,29 \$.

<u>DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER</u>

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2023

Rapport budgétaire au 31 août 2023.

6.5

<u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022</u>

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et le rapport des vérificateurs externes.

6.6

2023-09-R186

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – ANNÉE 2022 ET DÉTERMINATION DU MODE DE TRANSMISSION

CONSIDÉRANT que le maire fait un rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le conseil doit déterminer le mode de diffusion du rapport sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Jessica Larivière appuyé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

D'AUTORISER la diffusion sur le site web du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité Mme Alexandra Girard, agente en communication et loisirs

6.7

2023-09-R187

<u>APPROBATION BUDGÉTAIRE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CITROUILLE</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité désire organiser le Fête de la Citrouille au Parc de Carillon ;

CONSIDÉRANT que l'événement se déroulera dans la municipalité le 7 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs aura besoin d'un budget pour tenir l'événement :

CONSIDÉRANT que le conseil a inclus un montant de 5 205\$ dans le budget de 2023 pour la fête de la Citrouille, réparti dans plusieurs postes budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a bénéficié d'une subvention au montant de 3 000\$ de la MRC d'Argenteuil et d'une subvention au montant de 500\$ de la députée provinciale, madame Agnès Grondin pour cet événement ;

Il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin appuyé par le conseiller Pierre Fournier

et résolu:

QUE le conseil municipal autorise un budget maximum de 18 500\$ pour l'organisation de la Fête de la Citrouille ;

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02 70190 429.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité Mme Alexandra Girard, agente en communication et loisirs

6.8

2023-09-R188

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Côté appuyé par le conseiller Pierre Fournier

et résolu :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Agnès Grondin et Stéphane Lauzon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2023-09-R189

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR TROIS (3) ANS 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a procédé par invitation publique sur le site de SEAO pour recevoir des soumissions

pour l'entretien des chemins d'hiver pour trois (3) ans 2023-2024, 2024- 2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant;

Uniroc construction inc. 2 562 320,14 \$ taxes incluses 9244-1369 Québec inc. 2 789 862,63 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller Michael Steimer appuyé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Uniroc construction inc. ;

QUE pour la saison 2023-2024, la municipalité choisit l'option #1 pour la somme de (812 789. 89 \$) taxes incluses ;

QUE pour les saisons subséquentes, la municipalité se réserve le droit de changer d'option ;

QUE le paiement de ce service se fasse à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Uniroc construction inc.

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

7.2

2023-09-R190

AUTORISATION À LA MRC D'ARGENTEUIL DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION QUI S'INTITULE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, POUR FINANCER UNE ÉTUDE DE REGROUPEMENT CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 7 juillet 2022, vise à obliger les entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés, à mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières résiduelles générées par ces produits dans le but de les récupérer et de les valoriser (Q- 2, R. 46.01);

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme sans but lucratif qui représente depuis 2005 les producteurs de contenants, d'emballages et d'imprimés dans leur responsabilité financière à l'égard la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que le 24 octobre 2022, ÉEQ a été nommé par RECYC- QUÉBEC comme organisme de gestion désigné pour représenter les entreprises dans le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que des ententes de partenariat doivent être établies entre ÉEQ et tous les organismes municipaux du Québec en vue du début de la modernisation de la collecte sélective le 1er janvier 2025; CONSIDÉRANT que l'article 12 du règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles prescrit de favoriser la conclusion des contrats avec les MRC ou avec un regroupement de municipalités, afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles :

CONSIDÉRANT que la gouvernance de la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu déterminant en raison des spécificités territoriales d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que le PGMR 2023-2030 est entré en vigueur le 14 juin 2023 et qu'il identifie la mesure 3.1 comme une priorité en 2023, soit établir la meilleure structure de gouvernance en GMR, dont l'objectif consiste à poursuivre et compléter l'analyse des options de gouvernance de la gestion des matières résiduelles, afin d'établir la structure à préconiser;

CONSIDÉRANT que la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables est une opportunité d'ouvrir à nouveau la discussion sur la gouvernance de l'ensemble des matières résiduelles sur le territoire d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une étude pour identifier des scénarios de regroupement des collectes de matières résiduelles est nécessaire, afin d'évaluer les avantages-coûts de ces changements de gestion ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la firme STRATZER a soumis le 12 juillet 2023 une offre de services (sous forme de banque d'heures) pour l'étude d'un éventuel regroupement des collectes de matières résiduelles pour le territoire d'Argenteuil, pour un montant maximal de 35 200 \$, taxes et dépenses en sus ;

CONSIDÉRANT que du temps en ressources professionnelles à l'interne tant au niveau local que régional sera nécessaire à la réalisation de cette étude ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du FRR a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre présentement un programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 de son Fonds Régions et Ruralité touchant spécifiquement la coopération intermunicipale pouvant couvrir jusqu'à 50% des coûts d'une telle étude ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du présent programme et qu'une résolution de chacune des municipalités locales visées par ladite étude est nécessaire au dépôt de la demande ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Jessica Larivière appuyé par le conseiller Patrick Côté

et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le dépôt par la MRC d'Argenteuil d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour financer les coûts reliés à l'octroi d'un mandat pour réaliser une étude évaluant le modèle de gouvernance et les regroupements concernant la gestion des matières résiduelles :

Que le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable de l'étude de regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. MRC d'Argenteuil Mme Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière

7.3

2023-09-R191 <u>DEMANDE D'AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER LORS DE LA GUIGNOLÉE 2023</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'appui au comité de la guignolée, datée du 10 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'appui consiste à obtenir les autorisations nécessaires afin d'effectuer un barrage routier au coin de la route des seigneurs et de la route du Long-Sault ainsi que la route du Long-Sault et la rue Kelly dans le secteur de Carillon pour la guignolée 2023 qui aura lieu le 26 novembre 2023 ;

Il est proposé par le conseiller Jacques Decoeur appuyé par le conseiller Michael Steimer et résolu:

Que le conseil municipal autorise le service des travaux publics à obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports (MTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Ministère des Transports Mme Nathalie St-Laurent, responsable de la guignolée M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

8.

<u>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</u>

8.1

2023-09-R192 <u>EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC LEHMANN À TITRE D'INSPECTEUR</u> EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement vacant depuis le 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectuées par un comité formé de madame Paula Knudsen directrice générale et secrétaire-trésorière, de monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics, directeur général et

secrétaire-trésorier adjoint et de madame Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de monsieur Éric Lehmann a assuré le remplacement du préposé à l'accueil au camping le vendredi et le samedi soir jusqu'à la fermeture de la saison du terrain de camping ;

D'EMBAUCHER M. Éric Lehmann, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement à compter du 5 septembre 2023 avec une période de probation selon les dispositions de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier , appuyé par le conseiller Jacques Decoeur et résolu :

QUE la rémunération de M. Lehmann soit établie: catégorie d'emploi classe 9, échelon 4 :

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Jean-Philippe Filion, président SCFP Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité M Éric Lehmann, inspecteur en bâtiment et environnement

8.2

2023-09-R193 NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2022-06-R108 afin de nommer les officiers responsables à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier appuyé par le conseiller Patrick Côté

et résolu :

D'ABROGER la résolution 2022-06-R108;

DE NOMMER à titre d'officier responsable à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme tel que prévu à l'article 9 du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 et ses amendements, madame Myriam Gauthier, directrice du service d'urbanisme et M. Éric Lehmann, inspecteur en bâtiment et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Éric Lehmann, inspecteur en bâtiment et environnement Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme

8.3

2023-09-R194 <u>DEMANDE DE PIIA - LOT 2 621 834 - PIIA 002 – LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE SAINT-ANDRÉ-EST</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 8.53m x 7.32m aux revêtements de canexel et

vinyle gris, pierre grise et toiture de bardeau d'asphalte noir a été déposée au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier, appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu:

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du lot 2 621 834 visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 8.53m x 7.32m aux revêtements de canexel et vinyle gris, pierre grise et toiture de bardeau d'asphalte noir tel que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Service de l'urbanisme

9

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois d'août 2023.

10.2

2023-09-R195 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2023

CONSIDÉRANT l'importance de garder l'intérêt et la motivation des bénévoles lors de la collecte des denrées et encourager les organisateurs à poursuivre leur participation à cette activité ;

Il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu:

De verser, à titre d'aide financière, la somme de deux mille cinq cents dollars (2500 \$) au comité de la guignolée 2023;

De remercier chaleureusement le comité de la guignolée et tous les bénévoles pour le travail effectué avant, pendant et après cette activité. D'imputer cette dépense au code budgétaire 02-701-90-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité Mme Nathalie St-Laurent, responsable de la guignolée

2023-09-R196 AUTORISATION MUNICIPALE D'UTILISATION DES LIEUX POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES PAR LES LUTINS DU PÈRE NOËL

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif les Lutins du Père Noël de Saint-André est responsable de la vente de boissons alcooliques au public dans le cadre du Festival de la Citrouille qui se tiendra le 7 octobre prochain, au parc de Carillon situé au 1, rue du Plein air à Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le lieu de vente de boissons alcooliques est un parc municipal appartenant à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que l'activité de vente de boisson organisée par les Lutins du Père Noël de Saint-André se tiendra entre 12h00 et 18h00 à cet emplacement, le 7 octobre et qu'un permis de réunion de vente de boissons alcooliques est requis ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, la municipalité doit autoriser l'utilisation des lieux où se tiendra l'activité de vente d'alcool, à cette fin.

Il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin

Appuyé par le conseiller Patrick Côté

et résolu:

D'autoriser l'utilisation du parc de Carillon situé au 1, rue du Plein Air, à Saint- André-d'Argenteuil, pour la vente de boissons alcooliques au public, à l'extérieur, par les Lutins du Père Noël de Saint-André, entre 12h00 et 18h00, le 7 octobre 2023, dans le cadre du Festival de la Citrouille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Philippe Bonami, Les Lutins du Père Noël Mme Paula Knudsen, Directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Marie-Claude Bourgault, Directrice finances et comptabilité Mme Alexandra Girard, Agente en communication et loisirs

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

2023-09-R197

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE SERVANT ET MONSIEUR JÉRÉMY COULOMBE À TITRE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est soucieux de maintenir un nombre d'effectifs adéquat pour protéger le territoire de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le service incendie a reçu un curriculum vitae de candidat ayant les exigences nécessaires afin de répondre à titre de pompier équivalence pompier 1 de l'ENPQ ;

CONSIDÉRANT que deux pompiers ont quitté le service d'incendie dans les derniers mois pour des raisons personnelles ;

CONSIDÉRANT que le service compte présentement sur 26 employés sur 28 dans ses effectifs qu'il manque 2 pompiers afin d'avoir le même nombre de pompiers sur les 5 équipes de travail ;

CONSIDÉRANT qu'avec un officier et 4 pompiers formés par équipe cette structure nous permettrait de modifier la répartition des interventions afin que l'embauche ait peu ou pas d'impact sur le budget du service ;

CONSIDÉRANT qu'il y eut processus de sélection et entrevues effectués par un comité formé du directeur, d'un chef aux opérations et un officier pompier ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité :

Il est proposé par le conseiller Patrick Côté, appuyé par la conseillère Jessica Larivière et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de procéder à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers formés, monsieur Alexandre Servant et monsieur Jérémy Coulombe à titre de pompier au service de sécurité incendie à la suite des recommandations du directeur.

ADOPTÉE «DESCRIPTIFRESULTATVOTEO» PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. François Lefebvre, directeur du service sécurité incendie Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 20h29 pour se terminer à 20h48.

13.

2023-09-R198 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier appuyé par le conseiller Patrick Côté

et résolu:

De lever la séance à 20h49 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures.	
Paula Knudsen,	 Stephen Matthews,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière	Maire